

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 juillet 2015

L'An Deux Mil Quinze, le jeudi 30 juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis DROUIN, Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN et Jean-Charles GESLAND, Mmes Yveline LEPESQUEUR et Pascale FOUGERAY, MM. André MAUFAY et Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, M. Christophe CHATELAIN, Mmes Marie-Françoise MAUBOUSSIN et Françoise POTIER.

Absents excusés : MM. Jacky LETAY et Thierry GAUTIER.

M. Jacky LETAY a donné pouvoir à Monsieur André MAUFAY.

M. Thierry GAUTIER a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

M. Jean-Louis DROUIN été élu secrétaire de séance.

La séance commence à 19h38.

Avec l'accord du Conseil Municipal, Madame le Maire rajoute à l'ordre du jour :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner parcelle AB n°101, La Croix Verte,
- Redevance d'occupation du domaine public GrDF 2015,
- Redevance d'occupation du domaine public ErDF 2015,
- Renouvellement d'un contrat d'un adjoint technique 2^{ème} Classe non titulaire pour un besoin permanent.

Approbation du procès-verbal du 25 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 juin 2015 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Laurent MAUDET rejoint la séance à 19h44.

Déclaration d'intention d'aliéner : La Pitoisière, parcelle ZS n°87.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Déclaration d'intention d'aliéner : La Croix Verte, parcelle n°101.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption.

Redevance d'occupation du domaine public GrDF 2015.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GrDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ (L étant la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal).

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2015, les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 906 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2015 : 1.16

La Redevance d'Occupation du Domaine Public 2015 est donc égale à :

$$(0.035 \times 906 + 100) \times 1.16 \text{ soit } 153.00 \text{ euros}$$

(règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2015 à 153.00 euros. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Redevance d'occupation du domaine public ErDF 2015.

Madame le Maire donne connaissance du décret 2002-409 du 26 Mars 2002 qui modifie les dispositions relatives à la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité ERDF existants sur la commune.

RODP 2015 = 153 x 1.2860 soit 197.00 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2015 à 197.00 €. Un titre de recettes de ce montant sera émis.

Renouvellement d'un contrat d'un adjoint technique 2^{ème} Classe non titulaire pour un besoin permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire correspondant à un besoin permanent, à raison d'1 heure 35 minutes par semaine, (soit 1,57 heures/semaine : temps de travail annualisé compris congés payés), pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

Remplacement d'une imprimante.

L'imprimante de l'accueil de la mairie est hors service. Le coût de la réparation est supérieur à l'achat d'un produit neuf équivalent. La société Modularis propose un devis pour le remplacement de ce matériel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de faire établir d'autres devis.

Entretien des fossés.

M. André MAUFAY informe le Conseil municipal que les agriculteurs ne pourront pas aider à transporter la terre. Il présente les devis reçus pour l'entretien des fossés route de la Cohue :

- SAS TRIFAULT Travaux Publics : 9 085.50 € H.T.
- SAS GOURDEAU Frères : 8 414.90 € H.T.
- Entreprise CISSÉ : 12 074.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir le devis de l'entreprise SAS GOURDEAU Frères pour un montant de 8 414.0 € H.T. soit 10 097.88 euros T.T.C.

Ce devis concerne 6 400 m de fossés et 425 m de collecteur. Les travaux seront prévus pour le mois de septembre.

Élaboration d'un document d'urbanisme.

Suite à sa dernière réunion, le Conseil Municipal a poursuivi sa réflexion concernant l'élaboration d'une Carte Communale ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Mmes REIGNIER et POTIER, M. DROUIN font un bref compte-rendu de leur rencontre avec les maires de la Guierche et de Mont Saint Jean.

Chaque membre du Conseil a été invité à s'exprimer sur sa vision de Maresché pour les 15 années à venir et différents sujets ont été abordés : la continuité de l'école, le maintien et l'évolution du nombre d'habitants, l'aménagement du bourg, la préservation des espaces agricoles et de l'environnement, la construction d'équipements collectifs et de structures de service, le classement des haies, les zones d'activité de la Pitoisière et du PAID, etc.

Mme REIGNIER et M. BELLISSEN ont également rappelé les différences et les points communs entre le PLU et la Carte Communale, les avantages et les inconvénients de chacun, leurs objectifs, etc.

Mme le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à se prononcer en faveur de l'élaboration d'une Carte Communale ou d'un PLU lors d'un vote à bulletin secret dont voici les résultats :

Carte Communale	Plan Local d'Urbanisme	Ne se prononce pas	Total des votes
1	11	2	14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Cette démarche permettra à la commune de Maresché :

- d'intégrer les nouvelles normes juridiques publiées depuis la dernière modification du POS, en prescrivant l'élaboration du PLU et du projet d'aménagement et de développement durable, un de ces documents constitutifs ;
- d'élaborer son PLU pour le mettre en cohérence avec ses objectifs en terme de gestion du territoire, d'amélioration des divers déplacements ;
- d'intégrer au sein du PADD sa volonté de limiter l'étalement urbain et de mettre en valeur la protection des paysages et de l'environnement ;
- de réaliser un outil concrétisant son projet de territoire mettant ainsi en cohérence les différentes politiques municipales en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipement, de déplacement, et d'avoir une vision plus globale et plus constructive de son devenir en déterminant les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisation du territoire commun.

Les objectifs retenus sont les suivants :

- Préserver l'espace agricole, forestier, rural ;
- Redéfinir et organiser les secteurs constructibles ;
- Préserver et développer la diversité des fonctions socio-économiques ;
- Prévoir les équipements publics communaux et intercommunaux correspondant aux besoins actuels et à moyen terme ;

Ils pourront être complétés en fonction :

- des besoins, contraintes qui pourront émerger en cours de procédure,
- des apports résultant de la concertation

Les modalités de concertation retenues sont :

- réunion publique de présentation du diagnostic territorial de la commune suivie d'autres réunions en fonction de l'émergence des besoins,
- insertions dans la presse et dans le bulletin municipal,
- exposition sur le contenu du PADD avant qu'il ne soit arrêté,

- mise à disposition du public d'une urne afin de recueillir leurs observations tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU,

2 - que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire la commune conformément à l'article L 123.1 du code de l'urbanisme,

3 - d'approuver les objectifs de la commune tels que ci-dessus exposés

4 - d'approuver les modalités de la concertation et d'assurer une concertation constructive pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU, conformément à l'article L300.2. Elle se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. À l'issue de cette concertation, Madame le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

6 - de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU.

7 - de solliciter de l'État qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière du Conseil Départemental,

8 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits chaque année au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, cette décision sera notifiée :

- au Préfet,

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,

- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

- à la Communauté de Communes du Pays Belmontais.

- aux Maires des communes limitrophes : Beaumont sur Sarthe, Saint Marceau, Vivoin, Assé le Riboul et Teillé.

Questions diverses.

MM. MAUDET et DROUIN font un compte-rendu de la dernière réunion de la commission voirie de la Communauté de Communes. Dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la Communauté de Communes, qui devrait être effectif en octobre 2015, l'entretien des fossés, hors agglomération et hors route départementale, sera à la charge de cette dernière. Des délégations seront néanmoins prévues pour que les communes puissent intervenir en cas d'urgence. Pour l'instant les lots (enduit, entretien de la voirie, entretien des fossés, etc.) sont en cours de préparation. Compte tenu des délais nécessaires pour l'élaboration des cahiers des charges, les appels d'offre, etc., les contrats doivent débiter au 01/04/2016. Dans la mesure du possible, la Communauté de Communes essaiera de travailler avec les entreprises locales.

La commune percevra de l'État une subvention d'un montant de 2 385 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux liés à l'éclairage public rue de Beaumont.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 03 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h10